

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT

Bureau de l'aménagement du territoire
et des installations classées

Affaire suivie par :
Jean-Marie MILLET
☎ : 02.47.33.12.47

Fax direction : 02.47.64.76.69

Mél : jean-marie.millet@indre-et-loire.gouv.fr

arrete ouverture ep.odt

PREFECTURE DE LOIR-ET-CHER

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Sous-direction de la protection des populations
Service protection de l'environnement

ARRETE INTERPREFECTORAL

**d'ouverture d'enquête publique
concernant le projet de plan de prévention des risques
technologiques autour du site de l'établissement STORENGY
sur les communes de Céré-la-Ronde (37), Orbigny (37), Angé
(41), Faverolles-sur-Cher (41) et Saint-Julien-de-Chédon (41)**

**Le Préfet d'Indre-et-Loire,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,**

**Le Préfet de Loir-et-Cher,
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- VU le code de l'environnement, livre I – titre 2 (parties législative et réglementaire) et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants et livre V – titre 1^{er} (parties législative et réglementaire) : installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment ses articles L. 515.15 et suivants, R. 511-9 et suivant, R 515-39 et suivants ;
- VU le code minier (nouveau) et notamment son article L. 264-2,
- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1 et suivants , L. 230-1 et suivants et L. 300-2 ;
- VU le décret du 14 janvier 1992 autorisant GAZ DE FRANCE à exploiter un stockage souterrain de gaz combustible dans la région de Céré-la-Ronde,
- VU le décret du 1^{er} août 2002 renouvelant l'autorisation de stockage souterrain de gaz combustible de Céré-la-Ronde accordée à GAZ DE FRANCE,
- VU le décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques et notamment son article 1^{er} codifié à l'article R. 515-39 du code de l'environnement prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques pour les stockages souterrains visés au code minier,
- VU le décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 modifié relatif au titres miniers et aux titres de stockages souterrains,
- VU le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines,
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2003 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les stockages souterrains de gaz, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés,
- VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

- VU l'arrêté ministériel du 14 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;
- VU les arrêtés préfectoraux et/ou interpréfectoraux n° 13506, 15470, 15837, 17851, 18427, 18675, 18838, 18858, 18863 et 18964 délivrés au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement à la société STORENGY dont les installations de surface de son stockage souterrain de gaz naturel sont situées au lieu-dit «Les Gerbaults» à Céré-la-Ronde,
- VU l'arrêté interpréfectoral du 9 février 2012 portant création de la commission de suivi de site autour du stockage souterrain de gaz naturel de la société STORENGY de Céré-la-Ronde,
- VU l'arrêté interpréfectoral des 3 et 6 août 2012 prescrivant le plan de prévention des risques technologiques (PPRt) pour l'établissement STORENGY situé à Céré-la-Ronde ;
- VU les avis émis par les personnes et organismes associés préalablement au lancement de l'enquête publique ;
- VU le bilan de la phase de concertation ;
- VU les pièces du dossier ;
- VU la décision n° E13000310/45 du tribunal administratif d'Orléans en date du 27 août 2013 désignant le commissaire-enquêteur ainsi qu'un commissaire enquêteur suppléant ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet et durée de l'enquête

Le projet de plan de prévention des risques technologiques autour du site de l'établissement STORENGY de Céré-la-Ronde (37), prescrit sur le territoire des communes de Céré-la-Ronde (37), Orbigny (37), Angé (41), Faverolles-sur-Cher (41) et Saint-Julien-de-Chédon (41), est soumis à une enquête publique de 32 jours.

Article 2 – Dates de l'enquête

Ladite enquête sera ouverte le lundi 30 septembre à 9h00 et close le jeudi 31 octobre 2013 à 17h00.

Article 3 – Commissaires-enquêteurs titulaire et suppléant

M. Roland LESSMEISTER, conducteur de travaux dans l'armée de l'air en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

M. Georges PARES, ingénieur EDF en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le commissaire-enquêteur suppléant remplace le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exerce alors sa fonction jusqu'au terme de la procédure.

Article 4 – Mesures de publicité

- a) Un avis publié en caractères apparents annonçant cette enquête sera affiché quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci par les soins des maires des communes listées à l'article 1^{er} :
- à la porte de la mairie,
 - éventuellement, dans d'autres lieux fréquentés par le public (gare, marché, etc...).

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité, par une attestation des maires qui sera adressée à l'issue de l'enquête au bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées.

- b) Conformément à l'article R. 123-11-III du code de l'environnement, le maître d'ouvrage procède à l'affichage du même avis en divers points du périmètre du projet de plan, dans les mêmes conditions de délai et de durée.
- c) Un avis sera également inséré par le préfet d'Indre-et-Loire dans deux journaux diffusés dans les départements d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher quinze jours minimum avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

d) Les informations relatives à l'enquête publique seront mises en ligne sur les sites internet des préfectures d'Indre-et-Loire (www.indre-et-loire.gouv.fr) et de Loir-et-Cher (www.loir-et-cher.gouv.fr).

Article 5 – Mentions et formats des affiches

En application de l'article R. 123-11 du code de l'environnement, l'avis portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 dudit code sera affiché selon les modalités ci-dessous.

Le format de l'affiche mise en place par le maître d'ouvrage au titre de l'article 4 b) du présent arrêté ne sera pas inférieur au format A2. La mention «AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE» sera écrite en caractères d'au moins 2 cm de hauteur et les informations apparaîtront en caractères noirs sur fond jaune.

Article 6 – Consultation du dossier

Les pièces du dossier seront déposées pendant toute la durée de l'enquête, dans les mairies de Céré-la-Ronde, Orbigny, Angé, Faverolles-sur-Cher et Saint-Julien-de-Chédon.

Pendant ce délai, les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux heures et jours habituels d'ouverture :

- à Céré-la-Ronde : les lundis, mardis et jeudis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et les samedis de 9h00 à 12h00 ;
- à Orbigny : du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 ;
- à Angé : les lundis de 9h30 à 17h00, les mercredis de 14h30 à 17h00, les jeudis de 9h30 à 12h00, les vendredis de 14h30 à 17h00 et les samedis de 9h30 à 12h00 ;
- à Faverolles-sur-Cher : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 17h30 et les samedis de 9h00 à 12h00 ;
- à Saint-Julien-de-Chédon : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h00 à 17h30.

Article 7 – Observations, propositions et contre-propositions du public

Durant le même temps, un registre à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera mis à la disposition du public dans les mairies de Céré-la-Ronde, Orbigny, Angé, Faverolles-sur-Cher et Saint-Julien-de-Chédon.

Les intéressés pourront y consigner directement leurs observations, propositions et contre-propositions ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Céré-la-Ronde, siège principal de l'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : pref-pprt-storengy-cere@indre-et-loire.gouv.fr.

Le commissaire-enquêteur sera présent en mairie de Céré-la-Ronde :

- le lundi 30 septembre de 9h00 à 12h00 ;
- le mardi 8 octobre de 14h00 à 17h00 ;
- le samedi 19 octobre de 9h00 à 12h00 ;
- le jeudi 31 octobre de 14h00 à 17h00.

Article 8 – Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les maires feront parvenir aussitôt au commissaire-enquêteur toutes les pièces du dossier (dossier + registre) mis à l'enquête publique.

Les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

Article 9 – Procès-verbal du commissaire-enquêteur et observations éventuelles du demandeur

Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées et annexées aux registres d'enquête et, dans la semaine de la clôture de l'enquête, convoquera le maître d'ouvrage et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, ses observations éventuelles.

Article 10 – Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du plan, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du plan en réponse aux observations du public.

Le commissaire-enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Cet avis, ainsi que l'ensemble des pièces, sera transmis ensuite et dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique, en préfecture d'Indre-et-Loire, au bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées.

Dès réception, la copie de ce rapport et des conclusions sera adressée au tribunal administratif, au demandeur et aux maires des communes susvisées.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont publiés sur le site internet des préfectures d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher dès leur réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne pourra, après l'enquête publique et dès leur réception, prendre connaissance à la préfecture d'Indre-et-Loire, bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées, et à la mairie de Céré-la-Ronde, des observations éventuelles du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Article 11 – Consultation des conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes de Céré-la-Ronde, Orbigny, Angé, Faverolles-sur-Cher, Saint-Julien-de-Chédon sont appelés à donner un avis sur le projet de plan de prévention des risques technologiques dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 12 – Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

A l'issue de la procédure, les préfets d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher seront amenés à prendre une décision sur l'approbation sur le projet de plan de prévention des risques technologiques autour du site de l'établissement STORENGY de Céré-la-Ronde.

Article 13 – Personnes responsables du dossier

Des informations peuvent être demandées sur le dossier faisant l'objet de la présente enquête auprès de la direction départementale des territoires (DDT) d'Indre-et-Loire – SUH/EPR – 61, avenue de Grammont – 37000 TOURS et/ou auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Centre – SEIR – 6, rue Charles Coulomb – 45000 ORLEANS.

Article 14 – Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher, les maires de communes de Céré-la-Ronde, Orbigny, Angé, Faverolles-sur-Cher et Saint-Julien-de-Chédon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 6 septembre 2013

Fait à Blois, le 4 septembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale,

signé

signé

Christian POUGET

Maryse MORACCHINI